

Arrêté du Maire

N° 2025-1013/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise LAURENT S. - 1 rue de la Laiterie - 25113 SAINTE MARIE, en date du lundi 21 juillet 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage d'une toiture à l'aide d'une nacelle 11 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons et stationnement 11 rue Georges Clémenceau – Travaux LAURENT S.

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de la nacelle de l'entreprise LAURENT S. sera autorisé sur le trottoir rue Georges Clémenceau au droit de la propriété sise au n° 11, **le lundi 06 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise LAURENT S. – 1 rue de la Laiterie – 25113 SAINTE MARIE chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 22 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 22/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.